

Compte rendu du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 11 décembre 2020

Le onze décembre deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes René Bois, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Pascale BORIE, Hélène CHARMETTE, Jeannine CHAVE, Christine HASSE, Coraline NOUYRIGAT, Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER

Excusé : Gaëtan CHARMETTE (pouvoir à H. CHARMETTE), Gilbert MULLET

Secrétaire de séance : CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjointe

Le maire ouvre la séance à 20h et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la demande de subvention pour le projet "signalétique". Cette demande étant validée par l'ensemble des élus présents, le maire propose donc de passer à l'ordre du jour.

1. Présentation de la démarche d'élaboration d'un PLU

Monsieur le maire introduit Madame Anne-Sophie VERGNE de la Direction départementale des territoires (DDT) qui va présenter aux élus les différents documents d'urbanisme, dont le PLU, et rappelle que cette même présentation a été faite au maire et aux adjointes en juillet 2020. Il lui cède ensuite la parole.

Madame VERGNE expose les enjeux de la planification du territoire et explique les 3 grandes lignes directrices en matière d'urbanisme :

- Eviter l'étalement urbain
- Préserver les terres agricoles
- Préserver les espaces naturels

Le règlement national d'urbanisme (RNU), document régissant le droit des sols par défaut, prévoit la constructibilité uniquement dans les parties urbanisées. La commune est également concernée par la loi Montagne qui prescrit que les nouvelles constructions doivent impérativement être en continuité du bâti existant.

La carte communale prévoit la définition de certaines zones constructibles. Elle nécessite un diagnostic et un plan de zonage, ainsi qu'une étude environnementale en raison des sites Natura 2000, puis une enquête publique. Son élaboration est estimée à 12-18 mois et env. 15000 €.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est beaucoup plus complet. Il définit non seulement les zones urbanisées et les zones agricoles (le reste étant zone naturelle), mais il prescrit aussi le type et la destination des constructions. Les études nécessaires sont : un

diagnostic, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD – document présentant les objectifs et projets de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans), un règlement de zonage et une évaluation environnementale. Il est également soumis à enquête publique. Il faut compter 3 ans pour le réaliser et 30 à 40000 € (aide de l'Etat de 40%).

Le PLU est ensuite appelé à évoluer. Il peut supporter des révisions de droit commun soumises à enquêtes publiques lors de projets majeurs ou dans certains cas, des modifications simplifiées, sans consultation publique.

Avec le PLU, la construction est interdite en zone naturelle. Il existe toutefois la possibilité d'y inclure des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ou s'il y a un projet conséquent, de mener une étude de discontinuité.

Madame VERGNE attire l'attention sur le fait qu'un PLU consiste en un fort investissement, financier bien sûr, mais aussi temporel. Elle suggère aux élus de chercher à définir des objectifs, en termes de quantité et type de population, d'habitat (logements vacants/résidences secondaires/sociaux/senior) et de développement économique. Si de cette réflexion émerge un projet et une orientation claire, alors la réalisation d'un tel document peut devenir pertinent.

Le maire remercie Madame VERGNE et propose à l'assemblée de réfléchir à ces questions, en vue d'une séance ultérieure sur cette thématique.

2. Ouverture de crédits d'investissement 2021 au budget principal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2021 et ce dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2020.

Pour le budget principal, le maire propose les sommes et affectations suivantes :

Article	Libellé	BP 2020	Montant 25%	Montant voté
2111	Terrains nus	3 000.00 €	750.00 €	750.00 €
21311	Hôtel de ville	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
21318	Autres bâtiments publics	25 316.00 €	6 329.00 €	6 329.00 €
2151	Réseaux de voirie	39 622.00 €	9 905.50 €	9 905.50 €
2152	Installations de voirie	2 700.00 €	675.00 €	675.00 €
21534	Réseaux d'électrification	1 800.00 €	450.00 €	450.00 €
2183	Matériel de bureau et info.	500.00 €	125.00 €	125.00 €
2188	Autres immo corporelles	600.00 €	150.00 €	150.00 €
	Total		20 884.50 €	20 884.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et autorise le trésorier à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du BP 2021 dans les conditions décrites précédemment.

3. Ouverture de crédits d'investissement 2021 au budget logements

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2021 et ce dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2020.

Pour le budget logement, le maire propose les sommes et affectations suivantes :

Article	Libellé	BP 2020	Montant 25%	Montant voté
2132	Immeubles de rapport	1 122.60 €	280.65 €	280.65 €
	Total		280.65 €	280.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et autorise le trésorier à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du BP 2021 dans les conditions décrites précédemment.

4. Décision modificative n° 1/BP – régularisation des cautions

Le Maire explique aux conseillers que la Trésorerie a demandé l'épurement du compte 165 relatif aux cautions locatives.

Les seules cautions encaissées l'étant au budget logements, le compte 165 doit en effet être mis à zéro au budget principal au moyen d'une dépense.

La décision modificative n° 1/BP s'articule donc ainsi :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
0220/020	Dépenses imprévues d'invest	Invest.	D	700.00 €	
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Invest.	D		700.00 €
Total				700.00 €	700.00 €
Mouvement de crédit				0.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision.

5. Réserve de semaines Tremplin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner quant à la réserve de semaines de travail de la Brigade verte de l'Association Tremplin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réserver trois semaines à Tremplin Environnement pour 2021.

6. Achat/vente de parcelles à Monistrol

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'échange de parcelles avec la famille KOLK, dans le but de réaliser à la mairie un nouvel assainissement, ainsi qu'un agrandissement du parking. Au Conseil municipal du 21 octobre 2016, il avait déjà été décidé de déclasser le chemin de Monistrol et d'autoriser la négociation des parcelles.

Il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'échange suivant :

Appartenant à la Commune et à céder à titre d'échange à la famille KOLK :

- la parcelle Q187 créée par le déclassement du chemin de Monistrol, pour 1552 m²,

Appartenant à la famille KOLK et à céder à titre d'échange à la Commune :

- la parcelle Q4, pour env. 308 m²,
- la parcelle Q185, pour 174 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'échange de parcelles susmentionné,
- AUTORISE Monsieur le maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

7. Echange de parcelles – régularisation du chemin de Grosjeanne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la régularisation au cadastre du chemin de Grosjeanne et le déclassement du chemin de Reylier-Grosjeanne qui avait déjà été décidé en ce sens, par délibération du 1^{er} mars 2011.

Il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur l'échange suivant :

Appartenant à la Commune et à céder à titre d'échange au groupement forestier MIKOLAJCZAK :

- la parcelle S287 créée par le chemin déclassé, pour 958 m²,

Appartenant au groupement forestier MIKOLAJCZAK et à céder à titre d'échange à la Commune :

- la parcelle S273, pour 301 m²,
- la parcelle S276, pour 492 m²,
- la parcelle S279, pour 607 m²,
- la parcelle S282, pour 427 m²,
- la parcelle S285, pour 691 m², pour une surface totale de 2518 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'échange de parcelles susmentionné,
- AUTORISE Monsieur le maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Renouvellement de la convention avec le SDEA pour la mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'arrêt en 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat, une offre de même type a été proposée la même année par le Département de l'Ardèche, offre à laquelle la municipalité a souscrit.

Cette mission d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale est portée à compter de 2017 via le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (SDEA). La commune a donc adhéré en 2018 au SDEA, pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service. La convention triennale avec le SDEA arrivant à son terme début février 2021, le maire propose donc son renouvellement.

Cette mission est forfaitisée à 2,50 € HT par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2017)	Linéaire de voirie communale (DGF 2016)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2016)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2016)
173 habitants	20 760 m	0 m	20 760 m

La rémunération annuelle (population x 2,50 €) sera facturée par le SDEA. Elle est soumise à la TVA (20%).

Son, montant est de 432,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RECOURIR à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

9. Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de La Voulte

Le maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la cérémonie de présentation du calendrier au Centre d'Incendie et de Secours, les contraintes dues à la pandémie empêchant la distribution aux particuliers ont été évoquées, ainsi que le choix fait de ne pas solliciter les commerçants pour les encarts publicitaires.

Afin de pallier à ce manque de financement pour l'amicale des sapeurs-pompiers, il a été suggéré une participation des communes au moyen d'une subvention dont le montant est laissé à la libre appréciation des collectivités.

Le maire propose la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'amicale des sapeurs-pompiers de La Voulte une subvention pour un montant de 300 €,
- AUTORISE le Trésor Public à régler cette dépense.

10. Demande de subvention – projet signalétique

Le maire informe l'assemblée qu'une opération de mise à jour de la signalétique est prévue sur le territoire de la commune et propose de demander des financements à la Région Auvergne Rhône-Alpes et au Département de l'Ardèche.

Le montant des devis s'élève à 4900 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dépôt de demande de subvention pour la réalisation de travaux liés à la mise en conformité de l'assainissement non collectif de la mairie, auprès des organismes suivants :
 - Région : CAR-Ruralité
 - Département : PASS TERRITOIRES
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

11. Divers

Budget

Un point sera fait à la mi-janvier, vu que la totalité des dépenses de fin d'année devraient être passée à cette date. Une réunion de la commission des finances sera programmée.

Travaux

La clôture du cimetière s'est terminée avec la pose du portail.

A la Cure, la porte du puits qui fermait mal a été barrée, de façon à éviter tout accident. Des camions de gravier ont été livrés sur plusieurs chemins. Ceux de gore doivent encore l'être.

A Bousenac, la réfection du chemin se fera après les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour la future habitation. La régularisation du cadastre devrait être menée dans la foulée.

Le projet d'acquisition de terrain autour de la salle des fêtes de Girbaud avance à petits pas. 2500 m² devraient être acheté à l'indivision actuellement propriétaire, au prix de 0.80 €/m², soit 2000 €, frais de notaire en plus. Des devis seront demandés à diverses entreprises de TP pour la création des zones de stationnement.

Une réunion de la commission travaux sera également programmée en début d'année.

Référent randonnée

La CAPCA demande un référent randonnée pour faire le lien avec le service concerné de leur organisation. Madame Germaine TRACOL l'a été au dernier mandat, en binôme avec Monsieur Gérard GLORIEUX. Elle propose de transmettre son expérience et les informations collectées précédemment.

Mesdames Christine HASSE et Coraline NOUYRIGAT font part de leur intérêt pour cette tâche.

Action de Noël

L'équipe de la commission du lien a terminé la collecte des produits composant les colis de Noël, chez les différents producteurs locaux. Les colis seront finalisés dans le week-end et distribués, accompagnés de cartes confectionnées par les enfants de la commune. Les enfants de la petite section de maternelle à la 3^e du collège ont également reçu un petit livre.

Bulletin municipal

Le bulletin paraîtra en début d'année. Toutes propositions sont bienvenues, tant pour le nom du bulletin, que pour des articles, ou au niveau du graphisme.

Délégations aux syndicats

Du fait de son nouvel emploi et vu les horaires des comités syndicaux, Madame Pascale BORIE n'est plus à même d'exercer ses fonctions de déléguée au syndicat Eyrieux Clair.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 5 février 2021